

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	11

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, DE LAVISON BERNARD Corinne.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 4 (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, DUPONT Christel donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à JANNIN Pierrick).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (BEAL Roselyne, BRUYERE Renée)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes 2022

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que la Trésorerie Principale, a établi le 30 août 2022, une liste des titres de recettes émis par le C.C.A.S au cours des dernières années.

Considérant que ces titres de recettes doivent :

- Soit être admis en non-valeur à la suite de l'échec des différentes poursuites engagées en vue de leur recouvrement ;

- Soit être considérés comme des créances éteintes pour lesquelles il est nécessaire de constater l'irrecouvrabilité de la dette.

Considérant que les titres admis en non-valeur représentent un montant de 9 004,27 € ;

Considérant que les sommes n'ont pu être recouverts en raison du décès des débiteurs ;

Considérant que la prise en compte budgétaire et comptable de ces admissions en non-valeur s'effectue par l'émission d'un mandat en chapitre 016 ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **VOTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et décharge sera donnée à Madame le Trésorier Principal ;
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **22 DEC. 2022**



Pascal CHARMOT
Président du CCAS

Marc GUICHARD
Secrétaire de séance
Directeur du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.